Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260408-20260408_05-DE

CCA GGLOMÉRATION
CONCARNEAU CORNOUAILLE

Arrondissement de Quimper • Département du Finistère

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU MERCREDI 8 AVRIL 2026 **N° 20260408_05**

OBJET • Election des autres membres du bureau communautaire

Nombre d'élus communautaires • 48
Présents • 44
Pouvoirs • 04
Votants • 48

Par convocation en date du 2 avril 2026, les membres composant le conseil communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération se sont réunis le 8 avril 2026 à l'hôtel d'Agglomération à 18h30, sous la présidence de Monsieur Olivier BELLEC, Président.

PRÉSENTS • ANDRO Guénaëlle, BELLEC Olivier, BERTHOU Cathy, BLOT Jean-Louis, BRAESCU-ANDRIEU Morgane, CAUGANT Daniel, CARDUNER Didier, COUILLARD Philippe, CRUAU Ludivine, DANJOU Maryse, DAUTEL Christian, DUPUY Julie, EPARVIER Marie-Hélène, ESVANT Catherine, GUILLOU Claude, GUILLOU Nils, GUILLOU Valérie, HELIAS Sophie, JAMET Marie Thérèse, KERHERVE Julien, LALLEMENT Dominique, LAMOUR Patrick, LE BON Thomas, LE BRETON Kévin, LE BRIS Gilbert, LE CALVEZ Fabienne, LE CORRE Didier, LE GAILLARD Quentin, LE PAGE Muriel, LESAGE Luc, PATY Elena, LE BRETON Marie-Pierre, LOUSSOUARN Michel, MANUSSET Sandrine, MAO Denis, MARREC Gauthier, MARSAULT Aude, NAVINER Marylène, NIQUE Catherine, PAGNARD Guy, RANNOU Jacques, PRIGENT Gildas, RAOUL Christine, ROSARIO Manon,

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR • LE BARON René (pouvoir à Daniel CAUGANT), MAREC Tiphaine (pouvoir à Nils GUILLOU), LE MOAL Karen (pouvoir à Jacques RANNOU), LESCA Véronique (pouvoir à Didier CARDUNER).

ABSENTS • Aucun

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE • Ludivine CRUAU

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260408-20260408_05-DE

Olivier BELLEC expose que suite à la délibération précédente, il convient de procéder à l'élection des autres membres du bureau.

Le bureau étant constitué du Président (1), des Vice-Présidents (9), il reste, sous réserve de la délibération précédente sur le nombre de membres du bureau, 5 sièges de membres du bureau à pourvoir. Pour respecter la règle de l'origine géographique des membres du bureau définie dans le cadre de la délibération précédente, à savoir :

- 5 membres pour Concarneau,
- 2 membres pour Trégunc et Rosporden,
- 1 membre pour les autres communes.

Les 5 postes des autres membres du bureau seront ouverts aux candidats des communes dont le nombre de postes pourvus via l'élection du Président et des Vice-Présidents n'est pas atteint.

En application de l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, rendu applicable aux membres du bureau par renvoi de l'article L 5211-10 du même code, les vice-présidents et les autres membres du bureau sont élus au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, et à la majorité relative au 3ème tour. En cas d'égalité des suffrages au 3ème tour, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Vu le procès-verbal de l'élection,
Vu les résultats du scrutin,
Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés,

Le conseil communautaire est invité à :

> **Procède** auxdites élections,

> **Proclame** les conseillers communautaires suivants élus en tant qu'autres membres du bureau, au vu du procès-verbal de l'élection et des résultats du scrutin,

Nom • Prénom	Commune
RANNOU Jacques	Rosporden
BREASCU-ANDRIEU Morgane	Trégunc
GUILLOU Valérie	Concarneau
LE CALVEZ Fabienne	Concarneau
HELIAS Sophie	Concarneau

> **Déclare** les autres membres du bureau installés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Concarneau, le 9 avril 2026

Signé par : Olivier BELLEC
Date : 09/04/2026
Qualité : PRESIDENT CCA